

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité II

La CITES et les forêts

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur la CITES et les forêts sur la base du document CoP19 Doc. 19 après discussion à la dixième séance du Comité II (voir document CoP19 Com. II Rec. 10).

Projets de décisions, La CITES et les forêts

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) prépare un rapport pour examen par le Comité pour les plantes et le Comité permanent, résumant les résolutions et décisions ainsi que les dispositions de soutien relatives à l'application de la Convention en ce qui concerne les forêts, en se concentrant sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES (un « compendium CITES sur les forêts ») et fournit des informations sur les mesures à prendre pour améliorer l'application de la Convention aux forêts et contribuer plus efficacement aux mandats mondiaux relatifs aux forêts ainsi qu'aux politiques et initiatives mondiales sur les forêts tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et
- b) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, et après consultation du Comité pour les plantes sur le cahier des charges, prépare une étude interdisciplinaire pour aider aux processus de prise de décisions sur l'avenir de toute initiative relative à la CITES et aux forêts :
 - i) en définissant la portée d'une telle initiative ;
 - ii) en approfondissant la compréhension du rôle de l'utilisation durable et de la conservation dans le commerce des espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier des espèces d'arbres ;
 - iii) en élaborant des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre rapide et efficace du compendium CITES sur les forêts, y compris en étudiant les stratégies de mobilisation des ressources.

À l'adresse du Comité des plantes

19.BB Le Comité pour les plantes :

- a) fournit des informations et examine tout rapport du Secrétariat résultant de la mise en œuvre de la décision 19.AA ; et

- b) conseille le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.AA et le Comité permanent sur la mise en œuvre de la décision 19.CC afin de garantir que toute initiative relative aux espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier aux espèces d'arbres, est techniquement et scientifiquement cohérente, et soutient les dispositions relatives à l'application de la Convention.

À l'adresse du Comité permanent

19.CC Le Comité permanent :

- a) examine tout rapport du Secrétariat et du Comité pour les plantes résultant de la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB ;
- b) sur la base de ce qui précède, explore les options cohérentes avec la *Vision de la stratégie CITES* pour :
 - i) renforcer l'application de la Convention en ce qui concerne les espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces d'arbres, et la contribution de la CITES aux mandats mondiaux relatifs aux forêts ainsi qu'aux politiques et initiatives mondiales sur les forêts, tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et
 - ii) sensibiliser à l'importance d'investir dans la conservation, la gestion durable et le commerce légal des espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en mettant l'accent sur les espèces d'arbres ;
- c) évalue le bien-fondé de proposer à la 20^e session de la Conférence des Parties toute mesure, y compris l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts, visant à renforcer la mise en œuvre des mandats de la CITES, qui améliorerait la visibilité, les possibilités de financement et les contributions aux politiques et initiatives mondiales relatives aux forêts, tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et
- d) prépare un rapport sur l'application de la présente décision et soumet toute recommandation en résultant pour examen par la Conférence des Parties, à sa 20^e session.